



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du jeudi 27 janvier 2022

**Objet : Indemnisation de la commune de Bastia pour la mise à disposition du parking extérieur saint Nicolas aux fins d'installation du chantier de désamiantage du tunnel de Bastia**

**Date de la convocation** : le 21 janvier 2022

**Date d'affichage de la convocation** : le 21 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 27 janvier 2022 à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

|                                                             |           |
|-------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Nombre de membres composant l'assemblée :</b>            | <b>42</b> |
| <b>Nombre de membres en exercice :</b>                      | <b>42</b> |
| <b>Quorum :</b>                                             | <b>14</b> |
| <b>Nombre de membres présents :</b>                         | <b>30</b> |
| <b>Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.</b> |           |

**Etaient présents**: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame SALGE Hélène ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane.

**Etaient absents** : Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur Gilles SIMEONI à Monsieur Pierre SAVELLI ;  
Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;  
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MILANI Jean-Louis ;  
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;  
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;  
Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien à Madame VESPERINI Françoise ;  
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame SALGE Hélène ;  
Monsieur MORGANTI Julien à Madame ALBERTELLI Viviane.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

**Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 25 janvier 2022 ;**

**Considérant** l'engagement de la Collectivité de Corse depuis plus de 10 ans dans le programme de rénovation du tunnel de Bastia, ouvrage vital pour l'agglomération ;

**Considérant** que dans le cadre des études de rénovation, un diagnostic global devenu réglementairement obligatoire a été réalisé en 2018 pour la recherche de l'amiante et du plomb dans les superstructures du tunnel ;

**Considérant** que les investigations réalisées ont révélé des traces généralisées d'amiante dans tous les enrobés de la chaussée du tunnel ;

**Considérant** qu'une opération de désamiantage s'avère donc obligatoire avant de pouvoir intervenir sur les chaussées ;

**Considérant** que le cadre réglementaire très strict dans lequel s'inscrivent ces travaux de désamiantage impose la fermeture complète du tunnel aux usagers afin de les protéger de toute exposition aux particules d'amiante ;

**Considérant** que cette fermeture sera effective durant 3 semaines, du 18 février au 11 mars 2022, en période de vacances d'hiver ;

**Considérant** que le marché des travaux de désamiantage des chaussées a été passé en juin 2021 ;

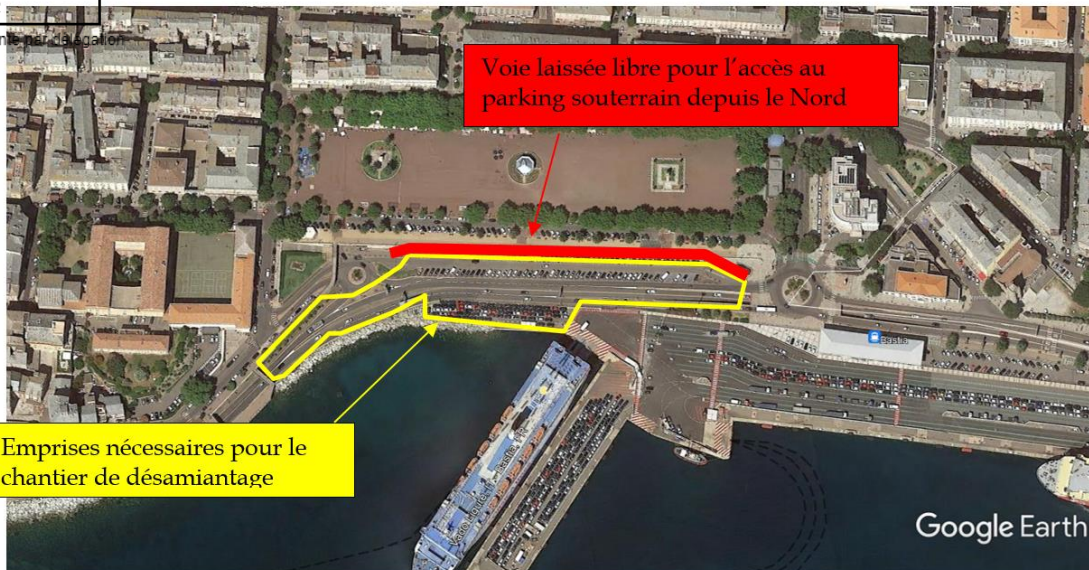
**Considérant** qu'il prévoit le retrait de l'ensemble des enrobés du tunnel, puis la remise à niveau et la reconstitution de la chaussée ;

**Considérant** que plus de 4 000 tonnes d'enrobés contenant de l'amiante doivent être évacuées par voie maritime vers le Continent en centres de stockage agréés ;

**Considérant** que du fait de l'ampleur et de la complexité du chantier, il convient de disposer de près de 9000 m<sup>2</sup> d'emprise pour pouvoir déployer à la tête Nord du tunnel et à proximité immédiate du port de commerce les installations de stockage, les matériels, la base vie, les unités de lavage, de décontamination et de traitement des déchets de chantier et des enrobés amiantés ;

**Considérant** que pour ce faire, il est nécessaire d'utiliser à la fois une partie des terre-pleins du Port de Commerce, de la RT11 une fois coupée et du parking à l'air libre de la place Saint Nicolas ;

**Considérant** que sur le parking à l'air libre de Saint Nicolas, l'empiètement représente au maximum 103 places de stationnement ;



**Considérant** que la régie autonome des parcs de stationnement bastiais a estimé, en fourchette haute, le montant des pertes de recettes à 20 063,37 € HT ;

**Considérant** qu'il est envisagé la passation d'une convention, entre la Collectivité de Corse et la Commune de Bastia, portant indemnisation de la commune de Bastia pour la mise à disposition du parking extérieur de la place Saint Nicolas aux fins d'installation du chantier de désamiantage du tunnel de Bastia.

*Après avoir entendu le rapport de Jérôme Vivarelli-Mari*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité*

### **Article 1 :**

- Prend acte de la mise à disposition du parking extérieur de la Place Saint Nicolas aux fins d'installation du chantier de désamiantage du tunnel de Bastia par arrêté municipal.

### **Article 2 :**

- Approuve la convention financière jointe à la présente permettant l'indemnisation de la ville au regard de la neutralisation des places de stationnement prévue supra.

### **Article 3 :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention portant indemnisation de la commune de Bastia pour la mise à disposition du parking extérieur de la place Saint Nicolas aux fins d'installation de chantier de désamiantage du tunnel de Bastia et tous autres documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,

Pierre Savelli

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérécours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.*